

Dématérialisation de factures : une réalité dans 7 organisations sur 10

A l'occasion du salon Demat Expo, qui se tient en ce moment au CNIT de Paris La Défense, le cabinet d'étude Markess dévoile une étude sur l'usage de la facturation électronique. Selon cette dernière, basée sur les réponses de 150 décideurs des secteurs privé et public, **71 % des organisations emploient la dématérialisation** dans certains de leurs échanges avec leurs fournisseurs et/ou clients. En 2009, date de la précédente étude du cabinet, ce taux n'était que de 60 %. Markess signale également que les échanges numériques de flux de facture, autrement dit la dématérialisation native du processus, est en nette progression.

En 2014, **4 décideurs sur 10 reconnaissent d'ailleurs la facture électronique** comme élément original, condition *sine qua non* pour éliminer l'impression et la conservation de documents papier. Markess rappelle qu'il existe **trois formes de dématérialisation de la chaîne reconnues** par l'administration fiscale : généralisation de la signature électronique, échange de messages structurés selon un format convenu entre les parties (XML, EDI...), mise en place de contrôles documentés entre la facture et la livraison du bien ou service permettant d'établir une piste d'audit fiable. Les deux premières méthodes restent celles qui sont le plus répandues à ce jour, même si Markess relève « un réel intérêt pour le 3^{ème} mode de facturation électronique proposé par la réglementation du 1^{er} janvier 2013 ». 50 % des organisations reconnaissent que cette législation a un impact sur les pratiques.

Indéboulonnable facture papier

Les progrès de la facturation électronique sont toutefois loin d'éliminer les factures papier. Et donc leur numérisation pour intégrer les chaînes de traitement progiciels. **62 % des décideurs interrogés par Markess indiquent numériser tout ou partie de leurs factures** en provenance des fournisseurs. 22 % des organisations affirment d'ailleurs avoir des projets de dématérialisation de factures dans les années à venir. C'est certes moins que ceux qui étudient des investissements dans la facturation électronique (39 %), mais cela reste significatif.

« Cela fait près de 25 ans que les entreprises sont autorisées par la législation française à transmettre des factures par voie électronique sous forme d'un message structuré, indique **Hélène Mouiche**, analyste senior chez Markess. **La culture papier est cependant encore très présente** et est considérée comme le frein majeur par plus de la moitié des décideurs interrogés. »

A lire aussi :

[C. Valencony, Esker : « Dématérialisation, il n'y a pas beaucoup de passages à l'acte »](#)
[Etat des lieux de la dématérialisation et de l'archivage électronique en France](#)